SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020

Convocation a été adressée le 03 février 2020 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 11 février 2020 à 20 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Attributions de compensation 2020 révision libre
- 2) Enquête Publique Protection des sources Œil du Bergons, Glézia et Péguilla
- 3) Subvention classe de découverte
- 4) Décisions d'urbanisme
- 5) Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt, le onze du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 03 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

PRESENTS: M. Serge CABAR Maire

Mme Valérie MINIER 1^{ère} Adjointe M. Jacques FALLIERO 2^{ième} Adjoint M. Jean SERRUS 3^{ième} Adjoint

Mme Françoise LALLART-GROC- M. Didier LACABANNE

M. Michel BERGON - M. André LATAPIE

M. Guillaume NOGRABAT.

Absente excusée: Mme Valérie MINIER 1ère Adjointe qui a donné procuration à M. Serge CABAR.

Absent: M. Bruno PARADE

Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

1) Travaux de Voirie 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

2020_06: ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 — Révision libre (pérennisation du partage du gain de FPIC par une correction dérogatoire des attributions de compensation communales) — Avis de la commune d'AYZAC-OST

Le Maire expose:

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière et sur sa capacité à porter les projets d'investissement jugés prioritaires pour le territoire, et plus globalement sur sa capacité à soutenir les communes du territoire en appui ou complément de leurs politiques publiques,

Considérant que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un Pacte Financier et Fiscal 2020/2023 qui, adopté le 16 décembre 2019 par le conseil communautaire, a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

Considérant que, dans le cadre de ce Pacte, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, il est proposé de corriger de manière pérenne la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427€) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

Considérant que, en effet, il apparait que la réduction sensible du prélèvement pour le FPIC n'a pas bénéficié équitablement au budget communautaire puisque la part de cette réduction échue au budget de la communauté de communes (21% de l'ensemble) est bien inférieure à la valeur du CIF réel de la communauté de communes (31%),

Considérant que cette répartition a fait l'objet d'un correctif dérogatoire annuel en 2017 et 2018 en faveur du budget communautaire, ainsi que le permettent les dispositions de l'article L.2336-5 du code général des collectivités territoriales, mais que cette répartition doit être confirmée chaque année par une nouvelle délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité,

Considérant que cette absence de pérennité apparait difficilement compatible avec les objectifs du pacte financier et fiscal et qu'à défaut d'accord sur une majorité suffisante, le prélèvement du FPIC est en effet appliqué selon la répartition de droit commun moins favorable à la communauté de communes,

Considérant que la concertation réalisée auprès des membres de l'ensemble intercommunal (Conférence des Maires des 20 novembre et 4 décembre 2019) a mis en évidence l'accord de ¾ des communes membres représentant plus de 86% de la population de l'ensemble intercommunal pour l'octroi au budget communautaire de 50% minimum du gain de FPIC connu sur les budgets communaux entre 2016 et 2019 (baisse de prélèvement),

Considérant que, par délibération du 16 décembre 2019, la communauté de communes a donc proposé que, dès 2020, les communes acceptent de pérenniser un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire du montant des attributions de compensation communales, selon la procédure définie au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après détaillé (les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains):

Commune	Rappel Gain de FPIC 2016-2019	50% du Gain (partage choisi)	Rappel % sur Recettes réelles de fonctionnement 2018*	Rappel Attributions de compensation 2019	Attributions de compensation 2020 proposées
Adast	3 408,00 €	1 704,00 €	0,8%	45 753,99 €	44 049,99 €
Agos-Vidalos	1 490,00 €	745,00 €	0,2%	52 007,81 €	51 262,81 €
Arcizans-Avant	2 543,00 €	1 271,50 €	0,5%	21 070,93 €	19 799,43 €
Arcizans-Dessus	1 800,00 €	900,00€	0,5%	65 619,99 €	64 719,99 €
Argelès-Gazost	15 374,00 €	7 687,00 €	0,2%	42 311,33 €	34 624,33 €
Arras-en-Lavedan	6 798,00 €	3 399,00 €	0,6%	224 372,82 €	220 973,82 €
Arrens-Marsous	16 882,00 €	8 441,00 €	0,6%	772 097,26 €	763 656,26 €
Artalens-Souin	2 201,00 €	1 100,50 €	0,8%	- 873,29€	- 1 973,79 €
Aucun	4 942,00 €	2 471,00 €	0,5%	149 990,52 €	147 519,52 €
Ayros-Arbouix	1 121,00 €	560,50 €	0,2%	50 626,57 €	50 066,07 €
Ayzac-Ost	1 960,00 €	980,00€	0,3%	63 944,45 €	62 964,45 €
Barèges	24 219,00 €	12 109,50 €	0,6%	350 712,98 €	338 603,48 €
Beaucens	2 581,00 €	1 290,50 €	0,4%	12 936,70 €	11 646,20 €
Betpouey	1 736,00 €	868,00€	0,3%	147 467,08 €	146 599,08 €
Boô-Silhen	2 057,00 €	1 028,50 €	0,5%	800,17 €	
Bun	2 225,00 €	1 112,50 €	0,4%	81 595,13 €	80 482,63 €
Cauterets	74 939,00 €	37 469,50 €	0,5%	1 649 534,77 €	1 612 065,27 €
Chèze	1 966,00 €	983,00 €	0,6%	70 339,30 €	69 356,30 €
Esquièze-Sère	10 335,00 €	5 167,50 €	0,5%	255 523,48 €	250 355,98 €
Estaing	2 510,00 €	1 255,00 €	0,6%	71 921,51 €	70 666,51 €
Esterre	- 307,00 €		0,0%	117 877,33 €	118 030,83 €
Gaillagos	1 971,00 €	985,50 €	0,5%	64 661,97 €	63 676,47 €
Gavarnie-Gèdre*	152 201,00 €	76 100,50 €	2,3%	1 663 431,86 €	1 607 331,36 €
Gez	2 190,00 €	1 095,00 €	0,5%	4 618,86 €	3 523,86 €
Grust	- 188,00 €		0,0%	35 100,40 €	35 194,40 €
	10 869,00 €	5 434,50 €	1,0%	271 819,87 €	266 385,37 €
Lau-Balagnas				1 563 881,85 €	1 540 048,35 €
Luz-Saint-Sauveur	47 667,00 €	23 833,50 €	0,4%	1 550,55 €	831,05 €
Ouzous	1 439,00 €	719,50 €	0,6%	320 224,35 €	
Pierrefitte-Nestalas	20 943,00 €	10 471,50 €	0,9%		309 752,85 € 106 727,24 €
Préchac	670,00€	335,00 €	0,1%	107 062,24 €	
Saint-Pastous	982,00€	491,00€	0,4%	- 1 376,65 €	
Saint-Savin	5 404,00 €	2 702,00 €	0,7%	76 790,14 €	74 088,14 €
Saligos	4 020,00 €	2 010,00 €	0,7%	155 433,22 €	153 423,22 €
Salles	1 736,00 €	868,00€	0,6%	1 812,35 €	944,35 €
Sassis	5 769,00 €	2 884,50 €	1,0%	151 291,15 €	148 406,65 €
Sazos	884,00 €	442,00 €	0,1%	255 670,11 €	255 228,11 €
Sère-en-Lavedan	528,00€	264,00 €	0,3%	3 150,55 €	2 886,55 €
Sers	3 783,00 €	1 891,50 €	0,5%	142 650,57 €	140 759,07 €
Sireix	1 005,00 €	502,50 €	0,5%	50 685,73 €	50 183,23 €
Soulom	7 028,00 €	3 514,00 €	0,6%	278 622,08 €	275 108,08 €
Uz	234,00 €	117,00 €	0,2%	3 417,00 €	3 300,00 €
Viella	- 50,00€	- 25,00€	0,0%	51 758,19 €	51 783,19 €
Vier-Bordes	922,00 €	461,00 €	0,4%	- 1377,00€	
Viey	1 095,00 €	547,50 €	0,4%	62 993,51 €	62 446,01 €
Villelongue	2 204,00 €	1 102,00 €	0,3%	72 179,53 €	71 077,53 €
Viscos	4 341,00 €	2 170,50 €	0,6%	160 220,17 €	158 049,67 €
TOTAL	458 427,00 €	229 213,50 €	0,6%	9 741 903,42 €	9 532 689,92 €
* source : Balances comptables budgets principaux 2018 AC négatives - 2 249,94 €				- 5 907,77 €	
Gavarnie-Gèdre: AC 2020 yc correction CLECT 2017 AC positives 9 745 530,36				9 745 530,36 €	9 538 597,69 €

Considérant que le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Considérant qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Considérant qu'il appartient à la commune d'AYZAC-OST de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation à compter de l'année 2020 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 26/11/2015, relatif à la constitution de l'EPCI dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) qui précisait d'une part, émettre des réserves quant à la fiscalité de la future intercommunalité et de son éventuelle augmentation, et d'autre part, souhaiter que les outils mis en place permettent la dynamisation du territoire, le maintien d'un service de proximité, la maîtrise des coûts et des économies d'échelle qui profitent au citoyen;

Considérant la position défavorable du Conseil Municipal d'AYZAC-OST, dans son avis du 29/11/2019 relatif au pacte financier et fiscal intercommunal, notamment sur la hausse de la taxe foncière et sur la modification du partage du gain du FPIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 8 contre - 1 abstention (M. Michel BERGON)

 ne donne pas son accord sur le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2020 (révision libre) en application du au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

2020_07 : ENQUÊTE PUBLIQUE PROTECTION DES SOURCES DE L'ŒIL DU BERGONS, GLÉZIA ET PÉGUILLA

Comme précisé lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle la tenue de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation et de protection des sources Œil du Bergons, Glézia et Péquilla

L'enquête publique se déroule du 27 janvier 2020 au 28 février 2020.

Les modalités et documents relatifs à cette procédure sont disponibles pendant la durée de l'enquête à l'adresse ci-dessous :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/exploitation-et-protection-de-captages-d-eau-par-a5295.html

La commune d'AYZAC-OST est adhérente au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles) qui a pour objet d'assurer la ressource et l'adduction d'eau potable nécessaire aux besoins des communes membres, jusqu'à l'amont des réservoirs propres à chaque commune.

La distribution, le traitement et la gestion de l'eau potable en aval reste de la compétence communale.

L'objet de cette procédure consiste en la régularisation des différents captages destinés à l'alimentation en eau potable, notamment par :

- L'autorisation de captage et distribution des eaux destinées à la consommation humaine ;
- L'autorisation de prélèvement et de travaux de dérivation des eaux ;
- La déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection;
- La délimitation des terrains à acquérir et des terrains inclus dans les périmètres de protection et des servitudes de passage.

Il paraît important de rappeler que l'ensemble des ouvrages de distribution (réseau de canalisations et bassins) implantés sur le domaine privé, a fait l'objet de convention type de servitude de passage sur les communes concernées, autorisant d'une part leurs implantations ainsi que les modalités de gestion et d'entretien par l'exploitant.

L'analyse du dossier, daté de juillet 2018, fait apparaître des données erronées concernant les éléments descriptifs relatifs à la commune d'AYZAC-OST, déjà indiquées dans la délibération n°2019-25 du 16 mai 2019, notamment :

- > Population de 399 habitants en 2009 pour une population de 460 habitants en 2019.
- ➤ Erreurs sur ouvrages existants; situation du compteur des 10 abonnés au bassin du Tanturas, capacité du bassin du Tanturas de 120 m3, traitement par UV dans le local du bassin du Tanturas, hors service de la conduite de distribution des 10 abonnés, volume réservoir Chataîgneraie

Il conviendrait de mettre en cohérence le document support de l'enquête au regard de ces remarques. En ce sens, une note détaillée sera transmise et jointe à cette délibération au commissaire enquêteur.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Rappelle que l'instauration de ces périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages,
- Précise que cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la gestion de la ressource, et la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.
- Demande à ce que les remarques émises soient prises en compte.
- Emet un avis favorable à cette enquête publique.

2020_08 : SUBVENTION CLASSE DE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des directeurs des écoles d'AGOS-VIDALOS et d'AYZAC-OST, sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer un voyage découverte prévu en Mai 2020 à Port Leucate.

Après discussion, à l'instar de la commune d'AGOS-VIDALOS, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, de donner une subvention d'un montant de 700 € au RPI.

2020_09 : TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 01 août 2018, l'Entreprise COLAS Sud-Ouest -108 rue Kléber – 65000 TARBES avait été retenue après appel d'offre, pour exécuter différents travaux de voirie communale.

Par délibération du 13 septembre 2018, il avait été décidé pour des raisons financières de mandater M. le Maire pour signer l'Ordre de Service seulement pour les travaux de la phase 2018 concernant les voiries suivantes : Allée du Bergons, Allée de la Châtaigneraie, Aire de stationnement (phase 1). Montant total des travaux : 90 000 € HT.

Les opérations de travaux prévues en 2019 concernant les voiries suivantes : Chemin Soupeyre, Chemin St Michel, Aire de stationnement (Phase 2), corrections d'anomalies de revêtement rue de la Vieille Tour, Allée du Bergons, pour un montant de 35 800.84 € HT soit 42 961.01 € TTC, n'ont pas été exécutés à ce jour.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents :

- Décide d'engager les travaux de la 2^{ième} phase pour un montant de 35 800.84 € HT, les travaux devront être exécutés dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le marché correspondant avec l'Entreprise COLAS
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'Ordre de service et tout document afférent à cette affaire.

DÉCISIONS D'URBANISME

Déclaration Préalable

- M. Éric GUILLEMOTEAU domicilié à ST MEDARD EN JALLES (33) et M. Jean-Pierre ABADIE domicilié à AYZAC-OST (65), ont déposé le 9 janvier 2020 une Déclaration Préalable concernant la division des parcelles S° B N°381-480-482.
- M. Charles SOARES-FERRAO domicilié à ARRAS en LAVEDAN (65), a déposé le 23 janvier 2020 une Déclaration Préalable concernant la fermeture côté sud du hangar agricole situé Chemin du Sailhet à AYZAC-OST, parcelle S° C N°584.
- Mme Valérie CAPDEJELLE domiciliée à TARBES (65) a déposé le 7 février 2020 une Déclaration Préalable concernant la modification des façades de sa maison située S° C N°406-407-155, Avenue des Pyrénées à AYZAC-OST (65)

Ces demandes ont été transmises au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

 La SAS SDMS, représentée par M. Damien COSTA domicilié à AGOS-VIDALOS, a déposé le 3 février 2020 une Modification de Permis délivré en cours de validité (PC N°0650561800005 délivré par arrêté en date du 4 mars 2019).

Cette modification concerne 6 points:

Déplacement et agrandissement du cabanon, modification du parking, modification entrée du parking, groupe froid déplacé, création d'une clôture en gabions sur la RD 921b et muret de clôture de 80 cm avec grillage au-dessus (Allée du Bergons), augmentation de puissance électrique de 168 KVa.

Cette demande a été transmise au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

2020_10 : DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER RELATIVE A L'EXTENSION DU CAMPING LA BERGERIE

La SARL Camping la Bergerie, représentée par M. Thierry HABATJOU, 8 chemin de la Bergerie à AYZAC-OST (H-P) a déposé le 3 Février 2020 une demande de Permis d'Aménager concernant l'extension de 24 emplacements sur le terrain de camping existant d'une capacité actuelle de 105 emplacements sur les parcelles S° B N°372-373-375-377-378-379-52.

Cette demande est identique à celle déposée le 12/11/ 2018 et débattue lors du conseil municipal du 21/11/2018 et ayant fait l'objet d'un refus de permis d'aménager en date du 28 /01/2019.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal n°2018-41 du 21/11/2018 et propose de revoter sur ce dossier.

Après discussions et débat, suite à la demande de plus d'un tiers des membres présents des conseillers municipaux, le vote se déroule à bulletin secret.

La demande du projet d'extension du camping « La Bergerie » est soumise au vote :

- 6 voix contre,
- 3 voix pour.

Après délibération, et sur la base des éléments cités supra, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

 De donner un avis défavorable à la présente demande d'extension du camping « La Bergerie »

Cette demande sera transmise au service instructeur avec un avis défavorable de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 20 janvier 2020 de Madame Claudine DUCASSE, relative au changement de statut privé du chemin d'accès à sa maison.

Après discussion, le conseil municipal n'envisage pas à ce jour de récupérer la propriété de ce terrain.

 Demande du SIAP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles)

M. BERGES, Président du syndicat propose, dans le cadre du suivi quantitatif du réservoir du Tanturas d'installer un système d'alerte efficient (avec alarme sur téléphone). Dans l'attente des modalités techniques d'installation et de gestion, le conseil municipal émet un avis favorable de principe.